



FICHE OUTIL - REGLEMENTATION

N° : 2



**LES SERVICES TARIFICATION
DES CARSAT/CRAM/CGSS**

Version : 1

Date : 07/07/2015

DEFINITION

Le système assurantiel des risques professionnels garantit tous les salariés du commerce, de l'industrie et des services contre les conséquences des atteintes à leur santé liées à l'exercice de leur métier.

Le principe de ce système incitatif à la prévention repose sur une gestion en répartition des dépenses, et un principe de différenciation avec une tarification distincte reposant notamment sur l'effectif de l'entreprise.

Dans le réseau des 21 CARSAT/CRAM/CGSS, les services tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles gère l'assurance "accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)" de l'ensemble des établissements et **calculent et notifient annuellement les taux de cotisation des entreprises de leur région.**

CONTEXTE D'UTILISATION / D'APPLICATION

Le formateur de formateurs abordera ce principe, dans le cadre de l'apprentissage de la compétence 1.1.2 du formateur SST, pour traiter des enjeux financiers, pour les entreprises, de la prévention des risques professionnels.

Les missions du service tarification des Risques Professionnels :

- 1) Calculer et notifier le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP).

La cotisation AT/MP est déterminée chaque année par le service Tarification (tableau ci-dessous). Cette cotisation est notifiée à l'entreprise qui s'en acquitte afin d'assurer ses salariés contre les risques professionnels.

- 2) Informé et conseiller les entreprises sur la législation.

Le service Tarification établit un dialogue avec les entreprises pour valider les éléments financiers pris en compte pour le calcul du taux. Il peut aider les entreprises à analyser le coût du taux de cotisation par une simulation à distance ou par une visite en entreprise.

- 3) Guider les entreprises pour les faire adhérer au compte AT/MP.

Ce compte, accessible en ligne, offre aux entreprises une visibilité complète sur leurs risques professionnels et leurs cotisations. Ce service apporte simplicité et gain de temps aux entreprises. Pour le connaître, des actions de communication sont déployées et le service tarification va à la rencontre des employeurs.

Les différents modes de tarification :

- La tarification réelle

Elle concerne les entreprises de **plus de 150 salariés**.

C'est une tarification qui dépend directement de la sinistralité de chaque établissement.

Le taux est calculé avec les éléments statistiques propres à l'établissement sur les 3 dernières années connues.

- La tarification mixte

Elle concerne les entreprises **de 20 à 149 salariés**.

Elle est un compromis entre le taux « collectif » de l'activité et le taux « individuel » (réelle) de l'établissement.

Plus l'effectif de l'entreprise s'approche du seuil de 149 salariés, plus la part du taux individuel est importante par rapport à celle du taux collectif.

Le taux est calculé avec les éléments statistiques propres à l'établissement et les résultats collectifs du risque professionnel dont il relève.

- La tarification collective

Elle concerne les entreprises de **moins de 20 salariés**.

Tous les établissements du territoire national relevant d'une même activité (donc d'un même numéro de risque) cotisent sur la base du même taux « collectif » annuel.

Les taux bruts collectifs par activité professionnelle sont fixés par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en fonction des résultats des statistiques des trois dernières années.

Pour aller plus loin :

- Sur www.ameli.fr : "espace employeur / entreprise" rubrique [vos cotisations](#) : plus de [80 questions et réponses](#) sur la tarification et barème des coûts moyens publié dans l' [arrêté du 4 décembre 2013](#) paru au JO du 8 décembre 2013
- Le compte AT/MP des entreprises est disponible sur www.net-entreprises.fr
- **Décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010**. Ce décret a modifié les règles de tarification à compter de la tarification 2012.